



Tribunal canadien du  
commerce extérieur

Canadian International  
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN  
DU COMMERCE  
EXTÉRIEUR

# Marchés publics

## ORDONNANCE

Dossiers n<sup>os</sup> PR-2007-091 à  
PR-2007-094

NETGEAR, Inc.

c.

Ministère des Travaux publics et  
des Services gouvernementaux

*Ordonnance rendue  
le jeudi 3 juillet 2008*

EU ÉGARD À quatre plaintes déposées par NETGEAR, Inc. aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, L.R.C. 1985 (4<sup>e</sup> supp.), c. 47;

ET À LA SUITE DE l'indication provisoire du degré de complexité des présentes plaintes et du montant de l'indemnisation donnée par le Tribunal canadien du commerce extérieur

**ENTRE****NETGEAR, INC.****Partie plaignante****ET****LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES  
GOUVERNEMENTAUX****Institution fédérale****ORDONNANCE**

Dans sa décision du 17 juin 2008, le Tribunal canadien du commerce extérieur, aux termes de l'article 30.16 de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, a accordé au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux le remboursement des frais raisonnables qu'il avait engagés pour répondre aux plaintes. L'indication provisoire du degré de complexité des présentes plaintes donnée par le Tribunal canadien du commerce extérieur était le degré 1, et son indication provisoire du montant de l'indemnisation était de 1 000 \$. Étant donné qu'il n'y a pas eu d'exposés à l'encontre de l'indication provisoire du degré de complexité ou de l'indication provisoire du montant de l'indemnisation, le Tribunal canadien du commerce extérieur réaffirme par la présente ses indications provisoires en accordant au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux une indemnisation de 1 000 \$ pour les frais engagés pour répondre aux plaintes et ordonne à NETGEAR, Inc. de prendre les dispositions nécessaires pour que le paiement soit effectué rapidement.

Diane Vincent

Diane Vincent

Membre président

Susanne Grimes

Susanne Grimes

Secrétaire intérimaire